

**Loi N° 009 /PR/2009**

***Portant ratification de l'Accord de Prêt relatif  
au financement du Projet d'Aménagement  
de la Route Am-Timan - Haraze***

Vu la Constitution ;

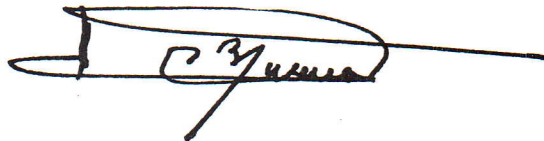
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 25 Mars 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de prêt additionnel d'un montant de quatre millions de Dollars Américains (4.000.000 S US), relatif au financement du Projet d'Aménagement de la Route Amt-Timan - Haraze, signé le 14 novembre 2008 entre le Gouvernement de la République du Tchad et le Fonds OPEP pour le Développement International.

**Article 2.-** La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *S. M. N. G. N.*

Fait à N'Djamena, le...09...AVRIL...2009.....



**IDRISS DEBY ITNO**